

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-012-16022/24/BM

**■ Approbation du protocole indemnitaire avec le groupement d'entreprises
Société Belle Environnement et Société Berthouly Travaux Publics
89437**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a notifié, du 16 octobre 2020, au groupement d'entreprises la Société Belle Environnement (mandataire) / la Société BERTHOULY Travaux Publics, le marché n° Z200292A00 ayant pour objet des travaux pour la création de 20 postes de stockage et d'injection de nitrate de calcium et d'un stockage relais, pour le traitement des nuisances olfactives, dans le périmètre de collecte du réseau unitaire marseillais, et dont le montant estimatif initial était de 1 285 466, 28 € HT.

Son délai d'exécution est de 15 mois à compter de sa notification.

En cours d'exécution du marché, deux avenants ont été conclus ayant pour objet de créer des prix nouveaux et de prolonger les délais.

Le marché étant arrivé à son terme, une difficulté a été constatée lors de l'établissement du décompte global définitif (DGD) permettant le règlement du solde dû au groupement d'entreprises. L'avenant n°1, après intégration de prix nouveaux et modification des quantités, a porté le montant du marché à 1 243 677,15 € HT.

Or, l'avenant 2, suite à erreur de plume, n'a pas réaffecté le montant correct de l'avenant n°1 dans le calcul total des plus-values et moins-values à l'issue des avenants 1 et 2. Ainsi, le montant rectifié du marché à prendre en compte est de 1 263 717,15 € HT au lieu de 1 220 853,70 € HT.

C'est dans ce contexte que les parties agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser au groupement d'entreprises la Société Belle Environnement (mandataire) / la Société Berthouly Travaux Publics, le solde du DGD calculé sur la base du montant rectifié de l'avenant n°2, soit un montant de 42 863,45 € HT.

En contrepartie de ces engagements, le groupement, renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre du maître d'ouvrage visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution du marché n° Z200292A00.

Il est proposé d'approuver le protocole indemnitaire ci-annexé, mettant un terme au différend de manière amiable entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;

Signé le 18 avril 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° Z200292A00 notifié du 16 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'une erreur matérielle a été constatée dans le montant du marché indiqué dans l'avenant n°2 ;
- Que le marché étant arrivé à expiration, il n'est plus possible de rectifier cette erreur dans le cadre d'un nouvel avenant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure indemnitaire dans le cadre du marché n° Z200292A00 notifié du 16 octobre 2020 au groupement d'entreprises la Société Belle Environnement (mandataire) / la société Berthouly Travaux Publics, et ayant pour objet des travaux pour la création de 20 postes de stockage et d'injection de nitrate de calcium et d'un stockage relais, pour le traitement des nuisances olfactives, dans le périmètre de collecte du réseau unitaire marseillais.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord indemnitaire, ci-annexé, conclu avec le groupement d'entreprises la Société Belle Environnement (mandataire) / la société Berthouly Travaux Publics et portant le montant du marché à 1 263 717,15 euros HT.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 42 863,45 euros HT.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme n° D410P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°190300100D « Opération assainissement sanitaire JO2024 ».

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « assainissement » et du programme « assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI